Conseil d'Administration du CCAS

Compte rendu – réunion du 13 octobre 2026

Début de la réunion : 18h

Présents :

Monsieur Pascal Duchêne, Président

Madame Karen Lanson, Maire-Adjointe

Madame Maria Torlay, Conseillère Municipale

Madame FabienneVerpillot, Conseillère Municipale

Madame Adélaïde Montagut, Conseillère Municipale

Monsieur Gaëtan Hairault, Conseiller Municipal

Madame Stéphanie Brault-Pitaud, Conseillère Municipale

Madame Elisabeth Gancel, membre nommée

Monsieur Jean Arnal, membre nommé

Madame Nicole Motte-Tchernia, membre nommée

Madame Natacha Maës, membre nommée

Madame Marie Salitra, membre nommée

Madame Evelyne Porteret, membre nommée

Absent excusé :

Monsieur TahirThiam, Conseiller Municipal
Monsieur Yannick Vignaud, membre nommé

Ordre du jour :

- Décision du Président : Modification d'une régie d'avance pour le dispositif « Argent de poche » à l'EHPAD Les Charmilles – Budget 14113

1) Attribution d'une subvention exceptionnelle au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) d'Ille-et-Vilaine

2) Budget 2026 du CCAS – Décision modificative n°1

3) Budget du CCAS – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6234 « Réceptions »

4) Créances irrécouvrables – Admission en non-valeurs – Budget 2026 du SAD GIR 1 à 4 (14102) et Budget du SAD GIR 5 et 6 (14103)

5) Budget 2026 du SAD GIR 5 et 6 - Décision modificative n°2

6) Budget du SAD GIR 5 et 6 – Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) – Modification de la tarification au 1er août 2026 et Aide Sociale « Aide-Ménagère » - Modification de la tarification au 1er septembre 2026

7) Approbation de la proposition de budget primitif 2027 du SAD GIR 1 à 4

8) Approbation de la proposition de budget primitif 2027 du SAD GIR 5 et 6

9) EHPAD Les Charmilles – EPRD 2026 – Décision modificative n°1

10) EHPAD Les Charmilles - Contrat de séjour en hébergement permanent

11) EHPAD Les Charmilles – Contrat de séjour sur l'accueil en hébergement permanent et temporaire – Nouvelles annexes

12) Convention de partenariat « Immersion » lingerie entre l'EHPAD les Charmilles et l'Institut Médico-Éducatif (IME) La Rive

13) Prolongation du contrat de projet Médiation Sociale

14) Ajustement des emplois permanents – Mise à jour du tableau des effectifs au 1er novembre 2026

15) Tenue au débat obligatoire relatif à la Protection Sociale Complémentaire (PSC)

16) Coopération Locale de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Pays de Redon (CLPPA) – Convention de partenariat et de financement – 2026-2028

17) Informations diverses

- Soutien exceptionnel du Département d'Ille-et-Vilaine aux agents du Service Autonomie à Domicile face à la hausse du carburant.

- Signature de conventions d'occupation de locaux communaux situés au 5 rue du Général Patton :

    - ✓ Le Centre Social Confluence pour assurer un Café bricol'âge tous les jeudis matin ;

    - ✓ L'Association Santé, Éducation et Prévention Bretagne pour assurer un atelier « Bienvenue à la retraite » les vendredis 22 mai 2026, 29 mai 2026, le 5 juin 2026 et le 12 juin 2026 ;

    - ✓ L'Agence Départementale Redon-Vallons pour assurer un atelier numérique les 7 mai, 28 mai, 11 juin et 25 juin 2026 ;

    - ✓ Groupe de travail PAIR à PAIR du Pays de Redon le 3ème et le 4ème mardi après-midi de chaque mois ;

    - ✓ L'Association Casus Délires pour assurer le Festival d'arts de rue « Quartier libre » les 13 juin et 14 juin 2026 ;

    - ✓ SOLIHA Bretagne pour assurer deux ateliers « Autonomise toit » le 24 septembre 2026 et le 1er octobre 2026 ;

    - ✓ L'Association Atelier Vagabond pour assurer trois ateliers « Ikigai » le 2 octobre 2026, le 6 novembre 2026 et le 3 décembre 2026.

1) Attribution d'une subvention exceptionnelle au Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Ille-et-Vilaine (CDAD) – Exercice 2026

Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) assure, en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la tenue de permanences juridiques mensuelles (11 par an). Ces permanences, assurées par des avocats du barreau de Rennes, permettent aux usagers de bénéficier d'une information juridique et d'un premier niveau de conseil en droit de la famille, de la consommation, du travail, et du droit pénal.

Par courrier en date du 11 mai 2026, la Présidente du Tribunal Judiciaire de Rennes et du CDAD, a informé le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Redon de l'arrêt de ces permanences à compter du mois de juin 2026, en raison de difficultés financières ne permettant plus leur maintien sans le versement d'une subvention.

Ces permanences sont très sollicitées par les usagers. Leur suppression constituerait un recul de l'accès au droit et à l'information juridique de proximité pour les Redonnais et Redonnaises.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu l'avis favorable en Commission Municipale de l'Action Sociale, santé, handicap et personnes âgées en date du 18 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, la subvention suivante :

1. Budget principal du CCAS

Subventions aux organismes publics (c/657382)

Conseil Départemental de l'Accès au Droit d'Ille-et-Vilaine 1 000,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal du CCAS, au compte 657382 - Subventions aux organismes publics.

2) Budget principal du CCAS 2026 – Décision modificative n°1

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M57 applicables aux CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2026-31 du 29 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 du CCAS,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget 2026 du CCAS, telle que présentée ci-après et s'équilibrant comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de fonctionnement	**38,80 €**
Chapitre 011 –Charges à caractère général	
Compte 6188 (service CAS) – Autres frais divers	38,80 €
Compte 6236 (service CAS) – Catalogues et imprimés	- 1 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
Compte 657382 (service CAS) – Subventions organismes publics divers *(subvention pour le CDAD)*	1 000,00 €
Recettes de fonctionnement	**38,80 €**
Chapitre 042– Opération d'ordre de transferts entre sections	
Compte 7811 (service CAS) – Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	38,80 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses d'investissement	**38,80 €**
Chapitre 040– Opération d'ordre de transferts entre sections	
Compte 28188 (service CAS) – amortissements sur autres immobilisations *(amortissement en trop d'une annuité sur un casque sans fil en 2025)*	38,80 €
Recettes d'investissement	**38,80 €**
Chapitre 10 – Dotations	
Compte 10222 (service CAS) – FCTVA	38,80 €

3) <u>Budget du CCAS – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et au compte 6234 « Réceptions »</u>

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la demande faite par le comptable public aux Collectivités Territoriales d'adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes 6232 "Fêtes et cérémonies" et 6234 "réceptions", conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, à l'instruction budgétaire et comptable M57 réglementaire au regard du caractère trop imprécis et de la grande diversité des dépenses que génère ces activités.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 "Fêtes et cérémonies", d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies ou manifestations portées par le CCAS, et notamment les dépenses suivantes :

- l'ensemble des prestations et denrées pour le repas annuel, les goûters et colis destinés aux aînés de la commune ;

- l'ensemble des prestations et denrées pour les événements ou manifestations organisées dans le cadre de la feuille de route égalité femmes-hommes (notamment Autour d'Elles), de la feuille de route Vivre Ensemble (forum du handicap ou Téléthon par exemples) ou de la feuille de route Bien Vieillir ;

- les différentes prestations et cocktails servis lors d'inaugurations ou de cérémonies officielles ainsi que les temps de convivialité pour remerciements aux agents, bénévoles ou élus liés à leur participation à une manifestation organisée par le CCAS ;

- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations précitées, ainsi que les locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6234 "Réceptions" les dépenses suivantes :

- les frais de réception organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies, notamment les temps de convivialité organisés avec d'autres organismes ou acteurs (comme par exemple les galettes des rois avec les clubs de personnes âgées), la réception de personnalités ou de professionnels présentant un intérêt pour les actions du CCAS sur le territoire ;
- l'achat de denrées ou de petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions du CCAS sur le territoire.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE d'affecter les dépenses décrites ci-dessus aux comptes 6232 "Fêtes et cérémonies" et 6234 "Réceptions" dans la limite des crédits inscrits au budget.

DIT que la présente délibération sera adressée au Service de Gestion Comptable de Redon.

4) Créances irrécouvrables / Admission en non-valeur – Budget 2026 du SAD GIR 1 à 4 (14102) – Budget 2026 du SAD GIR 5 et 6 (14103)

Le Trésorier des Finances Publiques a fait savoir que des titres de recettes n'ont pu être recouvrés pour les budgets Service Autonomie à Domicile (SAD) de Redon, au vu des listes référencées :

- N° 7576460815 pour le SAD GIR 1 à 4 ;
- N° 7800620115 pour le SAD GIR 5 et 6.

Il s'agit de dossiers datant de 2020 à 2025 qui présentent plusieurs cas de figure :

- Soit le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites,
- Soit il s'agit de combinaisons infructueuses d'actes de recouvrement, ou de poursuites sans effet,
- Soit les tiers créanciers sont décédés et les demandes de renseignement sur les éventuelles successions sont négatives.

L'admission en non-valeur de ces titres est par conséquent sollicitée comme suit :

- Budget annexe du SAD GIR 1 à 4 (codifié 14102) pour un montant total de 1 201,78 €.
- Budget annexe du SAD GIR 5 et 6 (codifié 14103) pour un montant total de 755,62 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu les états d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables des 13 juin 2025 et 30 septembre 2026 présentés par le Trésorier,

DÉCIDE l'admission en créances admises en non-valeur au compte 6541 des budgets concernés des sommes figurant sur les états adressés par le Trésorier comme suit :

- Budget annexe du SAD GIR 1 à 4 (codifié 14102) pour un montant total de 1 201,78 €.
- Budget annexe du SAD GIR 5 et 6 (codifié 14103) pour un montant total de 755,62 €.

5) Budget 2026 du SAD GIR 5 et 6 – Correction de l'affectation de résultat d'investissement 2025 – Décision modificative n°2 subséquente

Arrivée de Mesdames Brault-Pitaud, Gancel et Maës

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2026-38 du 29 avril 2026 d'affectation des résultats du compte administratif 2025 du budget SAD GIR 5 et 6,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2025-47 du 7 octobre 2025 approuvant le budget primitif 2026 du SAD GIR 5 et 6,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2026-39 du 29 Avril 2026 adoptant la décision budgétaire modificative n° 1 du budget SAD GIR 5 et 6,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice, notamment au vu du résultat d'investissement 2025 constaté,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

CORRIGE l'affectation du résultat d'investissement du compte administratif 2025 du budget SAD GIR 5 et 6 comme suit : déficit d'investissement (hors reports) de - 4 918,28 € affecté au budget 2026 en diminution du résultat excédentaire reporté de + 15 050,26 €, soit un résultat cumulé excédentaire à inscrire au compte 001 de **+ 10 131,98 €.**

ADOPTE la décision modificative n°2 du budget 2026 du SAD GIR 5 et 6 subséquente, telle que s'équilibrant comme suit :

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	**- 14 917,22 €**
Chap 21 – Immobilisations corporelles	
Compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	- 14 917,22 €
Recettes d'investissement	**-14 917,22 €**
001- Résultat d'investissement reporté	- 14 917,22 €

6) Budget du SAD GIR 5 et 6 – Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) – Modification de la tarification au 1er août 2026 – Aide sociale « Aide-ménagère » - Modification de la tarification au 1er septembre 2026

Conformément à l'article L.314-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services tarifés doivent appliquer les tarifs arrêtés chaque année par le Président du Conseil Départemental pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et des services ménagers – Aide Sociale.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a ainsi informé le Centre Communal d'Action Sociale de Redon de la modification de tarification de l'aide à domicile applicable à compter du 1er septembre 2026 :

- par un arrêté du 7 juillet 2026 relatif à la tarification des prestations au titre de « l'aide-ménagère » auprès des personnes âgées (GIR 5 et 6) et des personnes en situation de handicap.

Le CCAS est libre de fixer le tarif applicable aux usagers bénéficiaires des prestations « services ménagers » qui ne bénéficient pas de l'Aide Sociale du Département. Lors de la séance du 7 juillet 2026, la Commission d'action sanitaire et sociale de la CNAV a décidé de revaloriser à partir du 1er août, le montant de la participation horaire de l'aide humaine à domicile. Cette fois encore, il est proposé de retenir une stabilité de tarif similaire à celle proposée par la CNAV.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.314-1,

Vu l'arrêté du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 7 juillet 2026,

Vu la circulaire N°2026-20 de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse en date du 16 juillet 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ADOPTE les modifications de tarifs 2026 de l'aide à domicile présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

7) SAD GIR 1 à 4 – Approbation de la proposition de budget primitif 2027

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ADOPTE la proposition de budget primitif 2027 du SAD GIR 1 à 4, telle que présentée en annexe et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation : 583 000,00 €
- Section d'investissement : 27 500,00 €

8) SAD GIR 5 et 6 – Approbation de la proposition de budget primitif 2027

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ADOPTE la proposition de budget primitif 2027 du SAD GIR 5 et 6, telle que présentée en annexe et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation : 575 000,00 €
- Section d'investissement : 6 225,80 €

9) EHPAD Les Charmilles – EPRD 2026 – Décision modificative n°1

Départ de Mme Gancel

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M 22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 30 juin 2026 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026 de l'EHPAD des Charmilles,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

APPROUVE la décision modificative n°1, telle que présentée, concernant le budget 2026 de l'EHPAD des Charmilles :

Section d'exploitation :

Dépenses	
64131 – Rémunération principale	+ 160 000 € (Soins)
Total	**+ 160 000 €**
Recettes	
6419 – Remboursement sur rémunération	+ 160 000 € (Soins)
Total	**+ 160 000 €**

Tableau de financement :

Dépenses	
2183- Matériel et bureau et informatique	+ 7 000 €
21311 – Bâtiments publics	+ 6 000 €
2153 – Installations à caractère spécifique	+ 7 000 €
2184 – Mobilier	+ 3 000 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 50 000 €
Total	**+ 73 000 €**
Recettes	
Prélèvement sur Fond de Roulement	
Total	**- 73 000 €**

10) EHPAD Les Charmilles – Contrat de séjour en hébergement permanent

Départ de Mme Verpillot

Vu le contrat de séjour portant sur l'accueil en hébergement permanent actualisé et approuvé lors du Conseil d'Administration lors de sa séance du 10 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser le contrat de séjour d'hébergement permanent en lien avec les évolutions réglementaires issues de la loi « Bien vieillir » du 8 avril 2024,

Considérant les nouvelles annexes formalisées,

Vu l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale en date du 15 septembre 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'approuver le contrat de séjour actualisé des nouvelles dispositions règlementaires devant s'appliquer aux EHPADs,

Le du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

APPROUVE l'actualisation du contrat de séjour tel que proposée.

11) EHPAD Les Charmilles – Contrat de séjour sur l'accueil en hébergement permanent et temporaire – Nouvelles annexes

Vu le contrat de séjour portant sur l'accueil en hébergement permanent actualisé et approuvé lors du Conseil d'Administration lors de sa séance du 10 octobre 2023,

Vu les évolutions règlementaires concernant notamment l'accueil des animaux (article 26 de la loi du 8 avril 2024 codifié par l'article L.311-9-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles),

Vu les deux décrets du 29 décembre 2025 relatifs au contrôle effectué dans les espaces à usage d'habitation des Établissements et Services sociaux et Médico-Sociaux et des lieux de vie et d'accueil qui sont parus au Journal Officiel.

Vu la nécessité de recueillir le consentement du résident ou de son représentant légal pour afficher les rendez-vous médicaux en chambre,

Vu la nécessité d'informer les familles des démarches de mise sous protection juridique de leur proche au regard de l'altération de facultés cognitives,

Considérant l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale en date du 15 septembre 2026,

Considérant la nécessité de formaliser des annexes au contrat de séjour pour répondre à ces évolutions de fonctionnement et ces exigences règlementaires,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, quatre nouvelles annexes pour y répondre :

- Annexe 5 : « Formulaire d'autorisation au contrôle de l'espace privatif et à la collecte, la conservation et le traitement des données personnelles recueillies au cours de la prise en charge ».
- Annexe 6 : « Animaux de compagnie ».
- Annexe 7 : « Formulaire de consentement pour affichage en chambre ».
- Annexe 8 : « Formulaire d'engagement d'une démarche de mise sous protection ».

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE D'APPROUVER les quatre annexes au contrat de séjour présentées,

DIT que ces annexes peuvent être utilisées pour les contrats de séjour d'accueil permanent et pour les contrats de séjour d'accueil temporaire.

12) Convention de partenariat « Immersion » lingerie entre l'EHPAD les Charmilles et l'Institut Médico-Éducatif (IME) La Rive

Considérant la convention proposée par l'Institut Médico-Éducatif (IME) La Rive dépendant de l'ADAPEI 35,

Considérant l'intérêt de ce partenariat dans le cadre de la démarche d'ouverture de la résidence sur l'extérieur,

Considérant le projet d'apprentissage autour de l'atelier linge pour six élèves de l'IME,

Vu le projet de service de l'équipe lingerie de l'EHPAD,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

APPROUVE la convention de partenariat immersion lingerie proposée au titre de l'année scolaire 2026,

AUTORISE le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention.

13) Prolongation du contrat de projet Médiation Sociale

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue dans le Code Général de la Fonction Publique et notamment aux articles L.313-1 et L.332-24. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.
Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Description du projet :

Le CCAS de Redon s'est engagé dans la rédaction d'un Projet Social Municipal, sa mise en œuvre nécessite un plan d'actions décliné en mode projet. Il a été créé un contrat de projet de la manière suivante :

Description du poste :

Sous l'autorité de la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le.a Médiateur.trice Social.e est amené.e à exercer les missions suivantes :

- Sur la thématique du logement :
  - Participer à la commission de proposition de logement social et apporter son expertise du terrain pour le choix des candidats.
  - Évaluer et suivre les problématiques liées à l'habitat indigne en assurant l'accompagnement social et le suivi des situations sur le long terme.
  - Participer à la commission HYLO ainsi qu'aux réunions de coordination avec les partenaires sur les situations.
  - Contribuer à la résolution de situations complexes de troubles de voisinage.

- Sur l'accompagnement social :
  - En lien avec le travailleur social du CCAS, accompagner les personnes en difficultés sur le terrain : accompagnement dans les démarches pour favoriser le retour à l'autonomie financière, administrative et sociale.
  - Être le relais du travailleur social dans les situations nécessitant des visites à domicile.

- Sur les autres activités du CCAS et notamment la mise en œuvre du projet social :
  - Être en appui des services du CCAS pour les actions de prévention, de rupture de l'isolement social : clubs de retraités, jardins familiaux, repas des aînés ou autres manifestations organisées par le CCAS.
  - Faciliter la mise en œuvre des projets.
  - Contribuer à la mise en œuvre des plans de prévention (canicule, grand froid, ...).

- Assurer la médiation sociale et éducative sur les quartiers d'habitat social.

- Travailler en réseau avec l'ensemble des partenaires dans le champ de l'insertion sociale, le logement, la santé et le domaine socio-éducatif.

Proposition de création d'un poste :

- Catégorie : B
- Filière : Médico-sociale ou Animation
- Grade : Moniteur-Éducateur ou Animateur
- Indice brut maximum : 452
- Emploi : Médiateur.trice Social.e
- Temps de travail : Temps non complet (22.75 heures hebdomadaires). - Le planning de ce poste est compatible avec le planning du poste de médiateur.trice social.e et

éducatif.ve à 12.25/35e créé par la DSEC de la Ville de Redon pour proposer un poste à temps complet sur les 2 établissements.
- Période de création : 01/11/2024 au 31/10/2026, la prolongation au 31/10/2028 permettra de mener à bien le projet.

Les indicateurs de l'évaluation du projet sont :
- Evaluer l'accompagnement de terrain des publics et leur capacité à devenir autonomes dans leurs démarches suite à cet accompagnement.
- Estimer l'impact d'un suivi régulier et renforcé des situations d'incurie qui doit permettre une réduction du renouvellement des situations.
- Assurer la continuité de la commission Hylo et lui donner de la visibilité par rapport aux partenaires.
- Evaluer le travail de terrain qui doit permettre d'agir sur les situations en amont plutôt que d'intervenir dans l'urgence.
- Apprécier les actions menées auprès des habitants et évaluer leur impact sur les conséquences de l'isolement social.

Le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.313-1 et L.332-24,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ADOPTE la prolongation du contrat de projet, tel que présenté ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

14) Ajustement des emplois permanents – Mise à jour du tableau des effectifs au 1er novembre2026

Conformément aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Il convient d'ajuster un poste permanent pour les évolutions de carrière au 1er novembre 2026 (recrutement) :

- Gestionnaire Ressources Humaines, à temps complet : passer un poste du grade de rédacteur principal de 2ème classe au grade de rédacteur (départ en retraite et recrutement au 01/09/2026) ;

Le tableau des effectifs mis à jour au 1er novembre 2026 est en annexe.

Le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

ADOPTE l'ajustement d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 1er novembre 2026, tel que présenté ci-dessus.

15) Tenue du débat obligatoire relatif à la Protection Sociale Complémentaire

Conformément à l'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- la présentation du cadre juridique,
- les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- l'état des lieux de la collectivité,
- la projection relative à la participation employeur.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la Protection Sociale Complémentaire (PSC) repose sur l'ordonnance de 2021, le décret de 2022, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 qui impose une participation financière obligatoire des employeurs publics.

Les grands principes et obligations de la PSC sont :

1. La Mutuelle de santé :
   - La participation financière de l'employeur est obligatoire depuis le 1er janvier 2026 (minimum de 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par mois et par agent).
   - L'adhésion de l'agent à un contrat santé reste facultative.
2. La prévoyance de maintien de salaire (Incapacité, invalidité, décès) :
   - La participation financière de l'employeur est obligatoire depuis le 1er janvier 2025 (7 € par mois minimum sur un montant de référence de 35 €).
   - L'adhésion de l'agent à un contrat santé reste facultative.
3. L'action sociale regroupe toutes les aides et prestations destinées à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles.
4. Le dialogue social :
   - Un accord local peut être conclu entre l'autorité territoriale et les syndicats pour améliorer les garanties ou le niveau de participation.
   - Le sujet doit être débattu en assemblée délibérante au début de chaque mandat, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Les enjeux de la PSC sont la santé (accès aux soins, maintien de salaire, pouvoir d'achat des agents), l'attractivité et la fidélisation (aide au recrutement), l'équité territoriale (réduction des inégalités et mutualisation des risques) et budgétaire (mise en concurrence, intégrer la dépense).

L'offre pour les agents de la Ville et du CCAS de Redon :

5. La Mutuelle de santé :
   - Mise à jour au 1er janvier 2026.
   - Participation employeur sur les contrats labelisés (au choix de l'agent).
   - Participation financière entre 15 et 30 € suivant l'indice de rémunération (entre 5 et 10 € dans le dispositif précédent sur la mutuelle ou la prévoyance).
   - L'adhésion facultative.
6. La prévoyance de maintien de salaire (Incapacité, invalidité, décès) :
   - Mise à jour au 1er janvier 2025.
   - Participation employeur sur un contrat groupe (marché du centre de gestion).
   - Participation financière entre 7 et 15 € suivant l'indice de rémunération (entre 5 et 10 € dans le dispositif précédent sur la mutuelle ou la prévoyance).
   - L'adhésion facultative.
7. L'action sociale regroupe toutes les aides et prestations destinées à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles.
   - L'Amicale des Territoriaux du Pays de Redon :
     - Voyage des agents et retraités.
     - Arbres de Noël (spectacle et cadeaux).
   - Le COS Breizh :
     - Aides financières et sociales : Chèques vacances, chèques culture, e-CESU (vie quotidienne, garde d'enfants, soutien scolaire), primes de rentrée scolaire.
     - Loisirs et culture : Billetterie, vacances clés en main.

- Soutien : Accompagnement pour les événements de la vie (naissances, mariages, retraite) et aide en cas de coup dur.

8. Le dialogue social :
   - Un accord local peut être conclu entre l'autorité territoriale et les syndicats pour améliorer les garanties ou le niveau de participation.
   - Le sujet doit être débattu en assemblée délibérante au début de chaque mandat, après avis du Comité Social Territorial (CST).

La situation actuelle est :

	Prévoyance maintien de salaire		Mutuelle de santé	
	Nombre agent	Participation annuelle employeur	Nombre agent	Participation annuelle employeur
Ville	87	10 080 €	66	16 377 €
CCAS	21	2 399 €	11	2 360 €
EHPAD	30	3 337 €	29	7 147 €

Au 1er janvier 2029, la PSC Prévoyance deviendra obligatoire avec une participation employeur minimale s'élevant à 50 %.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.827-12,

PREND ACTE de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire.

16) Coopération Locale de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Pays de Redon (CLPPA) – Convention de partenariat 2026-2028

REDON Agglomération, via son Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) porte depuis 2025 une démarche territoriale de prévention : la Coopération Locale de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Pays de Redon (CLPPA). Cette démarche territoriale vise à contribuer au déploiement de nouvelles modalités de gouvernance et de coopérations territoriale.

La CLPPA s'appuie sur le partenariat avec les acteurs locaux, élabore un programme coordonné d'actions collectives de prévention et vise la construction de parcours adaptés aux différentes situations des personnes dans une logique de réponse graduée.

La Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie d'Ille-et-Vilaine (CFPPA) alloue à REDON Agglomération, en sa qualité de porteur de la CLPPA, une subvention dédiée au déploiement d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

de 60 ans et plus, au titre des crédits dédiés alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), pour l'année 2026.

Dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale de Redon a répondu à un appel à manifestation d'intérêt sur l'axe « Développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées ». Par courrier du 11 mai 2026, la Commission des financeurs d'Ille-et-Vilaine a notifié l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 800 € pour la mise en œuvre de l'action « mémoire et patrimoine ».

Afin de permettre le versement de cette subvention par REDON Agglomération, il convient de conclure une convention de partenariat et de financement pour la période 2026-2028.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment ses articles L. 123-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente pour engager les crédits, mettre en œuvre les décisions prises par la CFPPA et signer les conventions afférentes,

Vu le courrier de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie en date du 11 mai 2026,

Vu le projet de convention de partenariat et de financement 2026-2028 annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

PREND ACTE de l'attribution au CCAS de Redon d'une subvention de 6 800 € destinée à la réalisation de l'action « Mémoire et patrimoine » ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement 2026-2028 à conclure avec REDON Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution et tout document s'y rapportant ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2026 du CCAS.

Le Président,
Pascal Duchêne

Fin de la réunion : 20h02

Date de la prochaine réunion : 10 décembre 2026

de 60 ans et plus, au titre des crédits dédiés alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), pour l'année 2026.

Dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale de Redon a répondu à un appel à manifestation d'intérêt sur l'axe « Développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées ». Par courrier du 11 mai 2026, la Commission des financeurs d'Ille-et-Vilaine a notifié l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 800 € pour la mise en œuvre de l'action « mémoire et patrimoine ».

Afin de permettre le versement de cette subvention par REDON Agglomération, il convient de conclure une convention de partenariat et de financement pour la période 2026-2028.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment ses articles L. 123-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente pour engager les crédits, mettre en œuvre les décisions prises par la CFPPA et signer les conventions afférentes,

Vu le courrier de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie en date du 11 mai 2026,

Vu le projet de convention de partenariat et de financement 2026-2028 annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

PREND ACTE de l'attribution au CCAS de Redon d'une subvention de 6 800 € destinée à la réalisation de l'action « Mémoire et patrimoine » ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et de financement 2026-2028 à conclure avec REDON Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution et tout document s'y rapportant ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2026 du CCAS.

Le Président,
Pascal Duchêne

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE REDON

Fin de la réunion : 20h02

Date de la prochaine réunion : 10 décembre 2026